



VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

République Française
Département des Yvelines

Décision du 14 novembre 2025 n° 25/194
DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

Objet :
APPROBATION DE LA CONVENTION UGAP VALANT COMMANDE CONCERNANT DES PRESTATIONS WAN

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4° ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu la proposition de convention de la centrale d'achat UGAP ;

Considérant la nécessité de raccorder en fibre optique les bâtiments municipaux en vue du déploiement de la vidéoprotection sur la voie publique ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : **DE CONCLURE ET DE SIGNER** la convention de prestations WAN de la centrale d'achat UGAP, sise 1, boulevard Archimède - Champs-sur-Marne – SMAR, 77444 Marne-la-vallée Cédex 2, pour une durée de 36 mois, pour un montant en investissement de 100 386,00 € HT soit 120 463,20 € TTC. Le montant mensuel de la redevance est de 5 917,56 € HT soit 7 101,07 € TTC pour un total de 213 032,16 € HT soit 255 638,59 € TTC pour les 36 mois.

Article 2 : **Ampliation** de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services par Intérim et Madame la Trésorière principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : **28/11/2025**

Publication effectuée le : **01/12/2025**

Exécutoire ce jour : **01/12/2025**

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON